

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 125 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : **Soutien à l'investissement Public Local 2017**
Voiries Communautaires – Travaux Entrée Nord Est de la Commune de
BAPAUME (ZA de la Vallée du Bois – Rue de la République)

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé le réaménagement des voiries desservant la Zone d'Activités de la Vallée du Bois (de part et d'autre de la R.D. 917) à l'entrée Nord Est de la Commune.

Alors que l'intercommunalité souhaite poursuivre son développement en concrétisant prochainement une nouvelle Zone d'Activités capable d'accueillir des entreprises de type artisanales, mais aussi des moyennes ou grandes entreprises, la Communauté de Communes se doit également d'être capable de réaménager les Zones d'Activités existantes pour répondre à l'évolution et à

l'accroissement de l'activité compte tenu de nouvelles implantations et renforcer l'attractivité de la réponse économique.

Le réaménagement des voiries de desserte de la ZA de la Vallée du Bois prévoit le recalibrage de la voirie, la borduration, la reconfiguration des ouvrages hydrauliques, l'aménagement paysager du rond-point d'accès à la zone, la signalétique, l'éclairage public, le traitement des espaces verts, la création de voies douces, le traitement des questions de sécurité et des gestion des conflits entre les usagers de la zone et les usagers de la Route Départementale... Toutes ces interventions concernent le paysage de l'entrée de ville que la Commune de Bapaume cherche à valoriser.

Les enjeux sont multiples et visent à l'amélioration des dessertes des deux zones d'activités avec le souci de développer et de sécuriser les différents types de mobilité (véhicules lourds, cycles, piétons...), à la redéfinition du statut de la rue de la République en réaffirmant notamment son caractère urbain progressif (travail en séquences) pour marquer l'entrée dans la ville de Bapaume, à la sécurisation des mobilités douces entre le centre-ville et le centre commercial se trouvant à l'entrée de la ville (Leclerc, McDonald's...), à la résolution sur le long terme des différents désordres observables sur les voiries de desserte des zones d'activités. L'enjeu est aussi de marquer le passage entre deux entités paysagères et urbaines distinctes : les plaines agricoles situées au Nord et le paysage urbain de la ville de Bapaume.

De ce fait, le projet consiste à marquer l'entrée de ville en plantant densément les abords du giratoire. La présence d'une masse boisée révélera la nature du sol et affirmera le franchissement d'une limite urbaine. De plus, elle aura une influence sur la vitesse de circulation dans la mesure où l'utilisateur pénétrera dans une densité végétale.

Au-delà du giratoire et jusqu'au croisement avec le Chemin des Anzacs, le traitement de l'entrée concilie le statut de voie de contournement avec l'image d'une séquence urbaine qui mène vers le centre-ville. Sur cette séquence, à la fois urbaine et infrastructurelle, le profil en travers de l'entrée de ville évolue afin d'accueillir les déplacements cycles et piétons à l'écart des circulations lourdes. Ainsi, les circulations douces prennent effet sur des voies indépendantes séparées par le nivellement ou par l'implantation intermédiaires de structures arbustives ou couvre sol. Les plantations sont densifiées sous forme de séquences d'alignements disjointes. Cette organisation en pointillé permet la lisibilité des enseignes commerciales tout en participant à la hiérarchisation des usages... Les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants sont maintenus dans leur gabarit et valorisés comme structure du paysage humide.

Un giratoire franchissable sera implanté au croisement avec le Chemin des Anzacs et l'éclairage public sera modernisé et adapté aux nouveaux usages (cycles et piétons). Il est conçu pour marquer l'ambiance plus urbaine qui s'institue, y compris le jour, à partir du giratoire.

Un détail estimatif a été établi en novembre 2016 par le Cabinet Verdi Ingénierie. Le montant total de l'opération est estimé à 1 021 948,75 € H.T., décomposé en travaux pour 921 000 € H.T., maîtrise d'œuvre et frais annexes pour 54 898,75 € H.T., aléas et imprévus pour 46 050,00 € H.T.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de solliciter un Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) au taux de base de 40 % du montant hors taxes des travaux éligibles estimé à 1 021 948,75 € H.T., conformément au plan de financement de l'opération repris ci-après.

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
<u>Travaux (à détailler)</u>		SIPL	408 779,00 €	40,00 %
VRD	392 900,00	DETR		
Plantations et mobilier	90 946,00	- Conseil Départemental		
Éclairage public	236 500,00	- Amendes de Police	50 000,00 €	4,89 %
Création giratoire franchissable et prolongement des voiries et cheminements	161 631,00	- Maintenance en Milieu Urbain	50 000,00 €	4,89 %
Intervention sur giratoire existant	33 023,00	- Liaisons douces		
Déplacement arrêt de bus	6 000,00	- Conseil régional		
Aléas et imprévus (5%)	46 050,00	- Etat - TEPCV	100 000,00 €	9,79 %
<u>Autres (honoraires)</u>		- Agence de l'Eau Artois-Picardie [20 % + 15 % (zone rurale) et 45 % d'avance remboursable en 20 ans]	100 000,00 €	9,79 %
Maîtrise d'œuvre	44 898,75	- Communauté de Communes du Sud-Artois	363 169,75 €	35,54 %
Frais annexes	10 000,00			
Coût total de l'opération	1 021 948,75 €		1 021 948,75 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative au réaménagement des voiries de desserte de la la Zone d'Activités de la Vallée du Bois située à l'entrée Nord Est de la Commune de Bapaume (de part et d'autre de la R.D. 917),
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre du SIPL 2017 pour cette opération,
- de solliciter des services concernés l'aide maximale sur cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux.

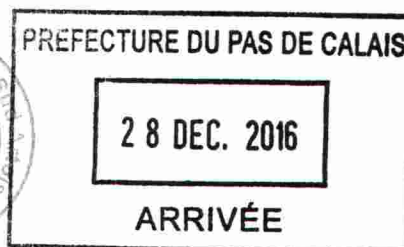
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016- 125 - 08/12/2016

SIPL 2017 – Tx réaménagement de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois (de part et d'autre de la R.D. 917) et de la rue de la République BAPAUME